

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt et Deux
Présents :	12	Le 04 avril à 20h30
Pouvoirs :	1	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Votants :	13	S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre CABARROU
Abstention :	-	Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Christian PUEL, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Benjamin COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir Pierre CABARROU
Jean-François CATELAN

ABSENTE : Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre DA COSTA

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait des points suivants :

- personnel communal, ce point ne nécessite pas de délibération et relève des questions diverses,
- demande relative au lotissement Lanne, ce point nécessite des informations plus précises.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- éclairage public rural : dépose d'une lampe à vapeur remplacement par une lampe led
- travaux du Canaou – Quartier Bretou : convention avec le PLVG
- éclairage public : extinction nocturne – avis du Conseil
- maîtrise d'œuvre pour création d'un bâtiment dédié à la MAM et d'un pôle service : consultation
- projet de création d'une MAM – demande complémentaire d'homologation du bâtiment en micro-crèche
- projet de création d'une MAM – possibilité existante de transformation en micro-crèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du retrait des points cités ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01/04.22 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Il précise que dans la continuité des modifications apportées en 2021, les éléments notifiés tiennent compte de deux réformes :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les 2 conséquences suivantes :
 - o l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (TFPB) ;
 - o la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la THp de la commune, un coefficient correcteur a été mis en place. Il permet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse les recettes de la TPPB communale, après transfert de la part départementale en 2021.
- la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes :
 - o l'Etat comme en 2021, perçoit le produit de la THp pour les impositions établies au titre de 2022,

- o les communes conservent le produit la TH sur les résidences autre que principales (résidences secondaires, logements vacants,...) mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022, comme en 2021, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les reconduire comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	35.61% (24,69% + 10,92%)	35.61%
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	40,26%	40,26%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification n°1259.

DEL n°02-1/04.22 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Principal 2022 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2022 suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	1 506 757.00€	FONCTIONNEMENT	1 506 757.00€
INVESTISSEMENT	2 301 656.00€	INVESTISSEMENT	2 301 656.00€
Total Dépenses des Sections	3 808 413.00€	Total Recettes des Sections	3 808 413.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Budget Primitif Principal 2022 par chapitre pour chacune des deux sections,
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65548 « organismes de regroupement » la somme de :
11 266.00€ (Syndicat Départemental d'Energie),
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 6574 « subventions aux associations » un montant de :
55 000€, et que la délibération correspondante sera transmise.

DEL n°02-2/04.21 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT - 2022

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
EXPLOITATION	349 562.00€	EXPLOITATION	349 562.00€
INVESTISSEMENT	264 225.00€	INVESTISSEMENT	450 571.00€
Total Dépenses des Sections	613 787.00€	Total Recettes des Sections	800 133.00€

Monsieur le Maire informe que le budget proposé est, pour sa section d'investissement, en suréquilibre en raison des amortissements. Le budget prévisionnel est sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Budget Primitif Eau Assainissement 2022 présenté par chapitre pour chacune des deux sections.

DEL n°3/04.22 - OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année lors du vote du BP, un montant est voté pour les subventions aux Associations, à l'article 6574. Pour 2022, le montant est de 55 000€.

La Commission Association s'est réunie en date du 24 mars 2022 afin de procéder à l'analyse des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution suivantes :

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	2022
AAPMA Val d'Azun Pêche	300€	Pas de demande cette année	300€	300€
La Boule Arrensoise	700€	700€	700€	700€
Club des Jeunes d'Azun	10 500€	10 500€	10 500€	10 500€
Comité des Fêtes	4 000€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Coopérative Scolaire	646€	1 200€	1 200€	1 200€
Coopérative (voyage scolaire)	1 200€	0€ voyage annulé	3 000€	2 000€
Cyclo club Azun	140€	140€	Pas de demande cette année	100€
Esclops d'Azun	4 000€	4 200€	4 200€	4 200€
*Trail Les Gabizos	3 000€	3 000€ Trail annulé mais dépenses engagées	4 200€	4 200€
*Championnat de France de montagne	-	-	-	4 000€
FNACA	250€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Ets Joens d'Azun	700€	Pas de demande cette année	700€	Pas de demande cette année
Ski Club Azun	4 000€	7 500€	7 500€	7 500€
Chasseurs d'Azun	300€	Pas de demande cette année	300€	300€

Société d'Etudes des 7 Vallées	100€	Pas de demande cette année	100€	100€
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 400€	4 400€	4 400€	4 400€
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	700€	Pas de demande Evénement annulé	700€	700€
Amicale Louveterie H.P	40€	40€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Ets Azu	0€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Les Amis de Saint-Jacques	35€	35€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association I Movement	0€	Pas de demande cette année	2 500€	2 000€
France Alzheimer	0€	100€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Radio Vallée des Gaves Fréquence Luz	100€	100€	100€	100€
Association En cadence	1 000€	Demande annulée	Pas de demande cette année	1 000€
GDON Canton d'AUCUN	100€	100€	100€	100€
Terre de Montagne	3 000€	0€ Evénement annulé	0€	0€
Sauveteurs Secouristes Vallée des Gaves	350€	350€	100€	100€
Argelès Rugby	250€	Pas de demande cette année	250€	150€
Pyrémissime Vélo Sport	50€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association sportive Collège-Lycée	0€	350€	Pas de demande cette année	350€
Association des Producteurs et Commerçants	-	3 000€	5 000€	Pas de demande cette année
Le Murmure du monde	-	-	2 500€	2 500€
Voyage Collège-Lycée	-	-	-	200€
Oiseau Col Libre	-	-	-	800€
Azun Aux Autres (Aucun)	-	-	100€	100€
TOTAL	39 861€	36 115€	48 450€	47 600€

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations qui organisent des événements culturels et sportifs, les subventions allouées sont habituellement versées en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- précise que le montant total des subventions est inscrit au Budget 2022,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DEL n°04/04.22 - OBJET : HELIPORTAGE 2021 – REPARTITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS AUPRES DES UTILISATEURS D'ESTIVES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la facture du GIP- CRPGE65 relative coût de l'héliportage sur les estives au titre de l'année 2021 d'un montant de 800,80€

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, les utilisateurs ont été informés que cette prise en charge leur serait refacturée, en fonction du nombre de cabanes desservies.

Il propose de répartir cette somme de la façon suivante :

LA PEYRE ST-MARTIN : Monsieur Christian DUBOE	133.46€
SAYETTE : Monsieur Daniel SAINT-GENIEZ	133.46€
POURGUE : Monsieur Jean-Michel LACOSTE	133.46€
LAS CURES : Monsieur Jules PHELIX	133.46€
BASSIA : Monsieur Jacques LACOSTE	133.46€
OURREY : Madame Aurélie BAYES	133.46€
TOTAL	800.80€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler la facture au GIP-CRPGE,
- autorise à encaisser les sommes des utilisateurs listés ci-dessus.

DEL n°05/04.22 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN - SAISON 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 janvier 2022 relative à la reconduite du marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun organisé les samedis matin, de 10h00 à 13h00, sur la Place du Val d'Azun du samedi 23 janvier au samedi 11 juin 2022, et du samedi 17 septembre au samedi 24 décembre 2022.

Il précise que ce marché est traditionnellement organisé le mercredi lors de saison estivale, et qu'une réunion annuelle avec les participants permet de préparer la saison. Il informe que pour 2022 la réunion a eu lieu le 31 mars 2022.

Il rappelle que ce marché des producteurs est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour la saison estivale 2022, le marché du mercredi qui se déroulera du mercredi 22 juin au mercredi 14 septembre 2022, de 16h00 à 20h00 sur la place du Val d'Azun. L'installation des stands se fera entre 15h00 et 16h00. Il rappelle que le droit de place est fixé à 3€.

Il précise que l'Association des producteurs et de commerçants du Val d'Azun devrait renouveler son animation.

Afin de règlementer l'organisation du marché intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2022, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris et qu'un règlement intérieur sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le marché pour l'année 2022, qui se déroulera du mercredi 22 juin au mercredi 14 septembre 2022, de 16h00 à 20h00
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ces marchés, sera pris et qu'un règlement intérieur est établi.

DEL n°07/04.22 - OBJET : DEPOSE D'UNE LAMPE A VAPEUR DE MERCURE N°B01001 ISSUE DE L'ARMOIRE B01 STADE ET REMPLACEMENT PAR UNE LAMPE LED EQUIPEE D'UNE REDUCTION DE PUISSANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **2 500.00€**.

FONDS LIBRES	1 250.00€
PARTICIPATION SDE.....	1 250.00€

TOTAL **2 500.00€**

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **1 250.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°08/04.22 - OBJET : TRAVAUX DU CANAOU - QUARTIER BRETOU CONVENTION AVEC LE PLVG

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal. La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le PLVG et la Commune interviendront pour le désencombrement du lit et la stabilisation du versant du Canaou au niveau du quartier Brétou.

La répartition des coûts de travaux et des responsabilités se fait selon les compétences des deux collectivités :

- la commune pour la stabilisation du versant,
- le PLVG pour l'enlèvement des embâcles et le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau à travers son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

Les missions de la commune sont les suivantes :

- informer les riverains sur les travaux envisagés et faire remonter les informations des riverains au PLVG et à l'entreprise,
- suivre les travaux relatifs à la stabilisation du versant du Canaou et participer aux réunions de chantier,

Le principe de financement de l'étude est le suivant :

- aide potentielle du fonds de solidarité de l'Etat, avec l'objectif d'obtenir 30% et aide potentielle du Conseil Régional Occitanie, avec l'objectif d'atteindre 20%, soit un objectif total de 50% (pour le PLVG : obligation de moyens mais pas de résultat).

Répartition du reste à charge :

- installation de chantier prise à 50% par la commune et à 50% par le PLVG
- remise en état de la piste pour accès au chantier prise à 50% par la commune et à 50% par le PLVG,
- stabilisation du talus avec blocs en pied prise à 100% par la commune,
- purge avec mise en dépôt des matériaux en décharge prise à 100% par la commune,
- enlèvement des matériaux et des embâcles en lit mineur pris à 100% par le PLVG.

A noter que la piste et l'ouvrage de franchissement sont des ouvrages privés qui restent à la charge de leurs propriétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL n°09/04.22 - OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – REALISATION D'ECONOMIE D'ENERGIE – PROPOSITION D'EXTINCTION NOCTURE / AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour cette année 2022, la Commune n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition.

Il informe qu'au regard de l'augmentation importante et continue du coût de l'énergie, il convient de mener une réflexion sur l'éclairage public. L'objectif étant de pouvoir :

- réaliser des économies d'énergie,
- diminuer le coût des dépenses d'énergie.

Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage public durant la nuit.

Il précise qu'une plage horaire doit être définie, et qu'il conviendra de se rapprocher du SDE 65 pour en connaître les modalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'éteindre l'éclairage public durant la nuit,
- précise qu'une plage horaire doit être définie,
- précise qu'il convient de se rapprocher du SDE 65 pour en connaître les modalités.

DEL n°10/04.22 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT (MAM) et D'UN PÔLE SERVICES – CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 23 février 2022 relative à l'acquisition d'un terrain cadastré Section AB n°440 situé à l'entrée du bourg d'Arrens, derrière la poche de stationnement en cours de réalisation, afin de réaliser une Maison d'Assistants Maternels.

Il précise que ce terrain d'une superficie de 626m² permettrait également de réaliser un pôle services accueillant le cabinet infirmier, le cabinet vétérinaire ainsi que la laverie BOBETTE.

Il informe qu'afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux d'un bâtiment, dédié à la MAM, et d'un pôle services, il convient de faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée et de lancer une consultation auprès de 3 cabinets, compte tenu du montant des missions estimé à moins de 40 000€ HT.

Les missions attendues sont les suivantes : AVP/ PRO/ACT/VISA/DET/AOR (études d'avant-projet, études de projet, assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, élaboration des pièces techniques et administratives (RC/AE/CCAP) du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures (si appel d'offres restreint), analyse des offres et mise au point des marchés de travaux, études d'exécution : partie de ces études réalisées avant la consultation des entreprises (les EXE1 permettent de disposer de la décomposition du prix global et forfaitaire par lot avec des quantités), examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entrepreneurs ; la direction de l'exécution des contrats de travaux ; l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (G.P.A.)).

L'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : - Prix : 60 pts - Valeur technique : 40 pts

Il propose de lancer la consultation le 08 avril 2022 et de fixer la date limite de remise des offres au vendredi 22 avril 2022 - 12h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de retenir un bureau de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un bâtiment, dédié à la MAM, et d'un pôle service.

DEL n°11/04.22 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM – DEMANDE COMPLEMENTAIRE D'HOMOLOGATION DU BATIMENT EN MICRO-CRECHE / AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'objectif du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels est de mettre à disposition de 3 assistantes maternelles un bâtiment neuf et adapté afin de répondre au besoin de garde d'enfants de moins de 3 ans sur la Commune. La Maison d'Assistants Maternels pourrait ainsi accueillir jusqu'à 12 enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il convient que la commune s'engage à ce que la construction puisse être homologuée en micro-crèche.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise que la commune s'engage à ce que la construction du bâtiment de la MAM puisse être homologuée en micro-crèche.

DEL n°12/04.22 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM - POSSIBILITE EXISTANTE D'UNE TRANSFORMATION EN MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'objectif du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels est de mettre à disposition de 3 assistantes maternelles un bâtiment neuf et adapté afin de répondre au besoin de garde d'enfants de moins de 3 ans sur la Commune. La Maison d'Assistants Maternels pourrait ainsi accueillir jusqu'à 12 enfants.

L'ouverture de la MAM gérée par des assistantes maternelles est prévue pour le mois de juin 2023. A ce jour, une Association est déjà créée « La Pitchounerie » et se compose d'une Assistante Maternelle agréée (dont le renouvellement de l'agrément a été effectué en 2020) et deux personnes engagées à effectuer les formations requises. Comme le prévoit l'article 5 des statuts, la municipalité, à travers deux représentants, compte parmi les membres de l'Association.

Monsieur le Maire informe que si cette Association venait à disparaître, il convient que la Commune s'engage à assurer le fonctionnement et la gestion du service proposé en application de la réglementation d'une micro-crèche.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cet engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise que la commune s'engage à assurer le fonctionnement et la gestion du service proposé en application de la réglementation d'une micro-crèche, si l'Association « La Pitchounerie » venait à disparaître.

Affiché le 12/04/2022

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

